

SUIVI DES MODIFICATIONS

CLIENT : BLANCHISSERIE INDUSTRIELLES D'OCEANIE

SUIVI DU DOSSIER : M. TIREL

NOM DE L'AFFAIRE : Blanchisserie

N° AFFAIRE : 1659-ENV

MISSION : Autorisation au titre des ICPE – Demande d'autorisation

CA	Date	Objet	Version
AL	30/01/2009	Dossier provisoire	V1
AL	20/05/2009	Dossier définitif	V1

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, suite à une extension d'activité de la blanchisserie industrielle « B.I.O. »

Le présent document constitue l'étude d'impact de la Blanchisserie Industrielle d'Océanie sur le Parc d'Entreprises de la YAHOUÉ, sur la commune de Nouméa (cf. [planche 1](#)).

Le contenu de ce document a été établi conformément à la délibération n°9-2009/APS du 18 février 2009 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément à l'article 7 de la délibération, l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et avec la sensibilité des milieux récepteurs, présentant successivement, au regard des intérêts visés par l'article 1^{er} :

- ⇒ ***Une analyse de l'état initial du site et de son environnement***, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique susceptibles d'être affectés par le projet ;
- ⇒ ***Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents*** de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques et sur la protection des biens matériels et patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, l'impact du niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que des vibrations qu'ils peuvent provoquer, les niveaux sonores attendus en limite de propriété, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- ⇒ ***les raisons pour lesquelles***, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;
- ⇒ ***les mesures envisagées pour supprimer, limiter, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes***.
- ⇒ Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.

Les informations contenues dans l'étude d'impact feront l'objet d'un résumé non technique.

De manière à aller dans le sens des prescriptions réglementaires énoncées ci avant, le présent document a été subdivisé en quatre chapitres :

CHAPITRE I : ETAT INITIAL

Ce chapitre présente une analyse de l'état initial du site et de son environnement susceptible d'être affecté par le fonctionnement de l'installation. Il s'agit bien entendu de l'état actuel du site, à la date du présent dossier (c'est à dire dans notre cas, avec la Blanchisserie et l'unité de distribution d'hydrocarbures).

CHAPITRE II : RAISONS A L'ORIGINE DU PROJET

CHAPITRE III : ANALYSE DES EFFETS & DES MESURES REDUCTRICES

Compte tenu de la nature de l'installation, ce chapitre mettra l'accent sur :

- ⇒ les risques de pollution du sol, eaux ;
- ⇒ les émissions gazeuses, sonores, olfactives (notamment en raison de la présence du Nettoyage à Sec) ;
- ⇒ les conditions d'approvisionnement des cuves d'hydrocarbures et de l'évacuation des différents déchets ;
- ⇒ les modifications éventuelles du paysage.

CHAPITRE IV : REHABILITATION DU SITE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ETAT INITIAL	5
1 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS	8
2 MILIEU HUMAIN	8
2.1 REGLEMENTATION D'URBANISME	8
2.1.1 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES	8
2.1.2 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES	8
3 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	9
3.1 LE RESEAU ROUTIER	9
3.2 LES CONDUITES	9
4 QUALITE DU SITE	9
4.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE	9
4.2 LES NUISANCES EXISTANTES SUR LE SITE	9
CHAPITRE II : RAISONS A L'ORIGINE DU PROJET	10
CHAPITRE III : IMPACTS ET MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES	11
1 LES DECHETS	12
1.1 TYPES DE DECHETS PRODUITS	12
1.1.3 LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS	12
1.1.4 LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS	12
1.1.5 LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX	12
1.2 RECAPITULATIF DE LA GESTION DES DECHETS	13
2 RISQUE DE POLLUTION DES SOLS & DES EAUX	14
2.1 MODE ET CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	14
2.1.1 CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT	14
2.1.2 USAGES ET CONSOMMATION DE L'EAU	14
2.2 ANALYSE DES RISQUES DE POLLUTION	15
2.2.1 LE RISQUE DE POLLUTION INDUSTRIELLE	15
2.2.2 LE RISQUE DE POLLUTION DOMESTIQUE	17
2.3 MESURES COMPENSATOIRES	17
2.3.1 LE RISQUE DE POLLUTION INDUSTRIELLE	17
2.3.1.1 La collecte	17
2.3.1.2 Le niveau de rejet	18
2.3.1.3 Qualités des eaux rejetées par BIO	19
2.3.2 LE RISQUE DE POLLUTION DOMESTIQUE	20
3 LES COMMODITES DU VOISINAGE	20
3.1 LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	20
3.1.1 ANALYSE DES RISQUES DE POLLUTION DE L'AIR	20
3.1.1.1 Les gaz de combustion	20
3.1.1.2 Odeurs liés aux opérations de dépotage	21
3.1.2 MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES	22
3.1.2.1 Les gaz de combustion	22
3.1.2.2 Les odeurs	22
4 LE BRUIT ET VIBRATION	22
4.1 ANALYSE DES INCIDENCES	22
4.1.1 LES VIBRATIONS	23
4.1.2 LE BRUIT	23
4.1.2.1 Sensibilité du site	23
4.1.2.2 Différentes sources de bruit et leur fréquence	24

4.1.2.3	Mesure de bruit	24
4.1.3	ANALYSE DES IMPACTS	25
4.1.3.1	Rappel de la réglementation	25
4.1.3.2	Calcul des différentes émergences	26
4.1.3.3	L'échelle de bruit	27
4.2	MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRE	28
4.2.4	LES VIBRATIONS	28
4.2.5	LE BRUIT	28
5	<u>EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL</u>	28
	<u>CHAPITRE IV : REHABILITATION DU SITE</u>	29

CHAPITRE I : ETAT INITIAL

Compte tenu du contexte d'implantation des infrastructures de la Blanchisserie Industrielle d'Océanie (BIO) au sein du Parc d'Entreprises de la YAHOUÉ (milieu fortement industrialisé), l'analyse de l'état initial du site et de son milieu environnant s'est volontairement limitée à l'analyse du milieu humain (activités connexes, zones d'habitats et d'activités, infrastructures et réseaux, contraintes urbanistiques...).

LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle succinctement les principales caractéristiques physiques du site :

- ⇒ **Géologie :** La géologie du site est représentée par des shales gréseux massifs, grès (de Magenta) selon la carte géologique de Nouméa. Toutefois nous pouvons supposer que la parcelle peut avoir fait l'objet d'un remblai.
- ⇒ **Hydrologie :** Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site.
- ⇒ **Climat :** Le climat de la Nouvelle-Calédonie est un climat de type tropical océanique avec 4 saisons bien différenciées :

mi-novembre

Saison chaude. C'est durant cette saison que se produisent les dépressions tropicales et cyclones

mi-avril

Période de transition au cours de laquelle les températures et la pluviosité décroissent sensiblement

mi-mai

Saison fraîche marquée par des précipitations importantes et des températures minimales

mi-septembre

Les températures augmentent. Période la moins pluvieuse de l'année.

mi-novembre

Au niveau de Nouméa, on retiendra les données de la station du Faubourg-Blanchot :

Concernant les températures, on remarquera que :

- les mois de Janvier-Février-Mars sont les plus chauds avec une moyenne de 27°C pour le mois de Février ;
- les mois de Juillet-Août sont les plus froids avec une moyenne de 20,3°C.

Concernant la pluviométrie, on remarquera que :

- le mois de Mars est généralement le mois le plus pluvieux avec 136,8 mm de pluie en moyenne ;
- le mois de Novembre est le plus sec avec une hauteur de pluie moyenne de 32,7 mm.

Concernant les vents, on remarquera que :

- le mois de janvier est généralement le plus venteux avec des vents moyens à 3,3 m/s ;

- le mois de juillet est généralement le plus calme avec une vitesse moyenne de 2,2 m/s.

Concernant les vents, on remarquera que :

- le mois de novembre est généralement le plus venteux avec des vents moyens à 5,7 m/s ;
- le mois d'août est généralement le plus calme avec une vitesse moyenne de 4,6 m/s.

Les vents sont principalement de secteur Est à Sud-Est (alizés dominants). Le record de vent maximum instantané a été de 56 m/s. La moyenne annuelle du vent moyen est de 5,13 m/s.

1 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

La société « B.I.O. » dont la blanchisserie fait l'objet du présent dossier se situe sur la commune de Nouméa, au niveau du Parc d'Entreprises de la YAHOUÉ. Plus précisément, sur le terrain (lot n°10) appartenant à la SARL YSS (cf. **planches 2&3**).

Le lot n°10 du lotissement industriel de YAHOUÉ sur lequel sont situées les infrastructures de la « B.I.O. » couvre une superficie de 20a 26ca. Notons que la « B.I.O. » loue le terrain à la SARL YSS.

2 MILIEU HUMAIN

2.1 REGLEMENTATION D'URBANISME

La commune de NOUMÉA est dotée d'un Plan Directeur d'Urbanisme (PUD), dont la dernière révision a été approuvée par la délibération n°31-2002 du 7 août 2002.

Le site se situe en zone NAI (« zone d'activités artisanales et industrielles ») du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Nouméa.

2.1.1 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Dans la zone UI, *sont interdits* (article UI1 du Règlement du PUD) :

- Les ouvertures et les exploitations de carrières,
- Les terrassements en déblais ou en remblais avant l'obtention d'un permis de lotir ou de construire,
- Les campings et les caravanings,
- Les lotissements à usage d'habitation.

2.1.2 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES

Dans la zone UI, *sont autorisées* notamment (article UI 2 du règlement du PUD) :

- Une construction à usage d'habitation, limité à 70,00 m² de SHON, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage,
- Les lotissements et les constructions à usage industriel,
- Les constructions à usage d'entrepôts,
- Les constructions d'intérêt public,
- Les bâtiments à usage de commerces, de services et de bureaux,
- Les activités définies par la délibération de l'Assemblée Territoriale n°14 du 21 juin 1985 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à déclaration,

sous réserve de maîtrise suffisante des pollutions et nuisances contre l'environnement, et qu'elles respectent le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale.

3 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

3.1 LE RESEAU ROUTIER

La blanchisserie est desservie par la rue Georgettes Mourin située à l'Ouest.

A l'Est, à 35 m environ se trouve la Voie de Dégagement Est longeant le littoral.

3.2 LES CONDUITES

Les réseaux d'eau potable, d'électricité (EEC¹) et de téléphone (OPT²) sont présentés sur la **planche 3**.

4 QUALITE DU SITE

4.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé à proximité immédiate de la blanchisserie.

Actuellement, le paysage qu'offre la zone d'activités où se situe la blanchisserie est un paysage urbain marqué par divers secteurs activités (stockage, blanchisserie, coiffeur, etc.) et des activités en voie de développement.

4.2 LES NUISANCES EXISTANTES SUR LE SITE

Les nuisances présentes sur le site, en dehors des nuisances susceptibles d'être générées par le fonctionnement des installations de la BIO, sont principalement liées aux voies de circulation et notamment à la voie de dégagement Est.

¹ Energie et Electricité Calédonie

² Office des postes et télécommunications

CHAPITRE II : RAISONS A L'ORIGINE DU PROJET

Les raisons pour lesquelles, l'extension de la blanchisserie a été réalisée à cet endroit sont essentiellement liées à l'augmentation du volume d'activité de la blanchisserie qui nécessitait un renouvellement des équipements et donc un agrandissement des locaux. Etant donné que la surface du terrain où se trouve la blanchisserie permettait une extension immédiate, l'exploitant a donc préférablement étendue ces installations au droit des anciennes (qui sont encore actuellement nécessaire au fonctionnement de la Blanchisserie). D'un point de vue environnemental, cette solution est la plus judicieuse car elle permet d'optimiser la surface de terrain dans une zone à vocation artisanale et industrielle, et n'incite donc pas à déplacer les installations sur un autre site qui serait vierge de toutes installations.

CHAPITRE III : IMPACTS ET MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES

1 LES DECHETS

1.1 TYPES DE DECHETS PRODUITS

On considère comme **déchet** :

- tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ;
- toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Les installations de la BIO sont susceptibles de produire trois types de déchets :

- des déchets ménagers ou assimilés liés à la présence du personnel ;
- des déchets industriels banals et que l'on peut assimiler aux déchets ménagers bien que produits en grandes quantités (cartons d'emballage, emballage des produits de nettoyage...) ;
- des déchets industriels « spéciaux » qui consistent essentiellement, dans le cas présent :
 - au niveau de la blanchisserie elle-même, des fûts, sacs contenant l'ensemble des produits nécessaires au nettoyage du linge ;
 - au niveau des ouvrages d'épuration, des produits de vidange des ouvrages d'épuration (fosse septique, bac de décantation) ;

1.1.1 LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS

D'après les informations fournies par la BIO, les déchets ménagers ou assimilés sont stockés dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Ces déchets sont évacués régulièrement par la CSP vers l'ISD de Gadgi.

1.1.2 LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS

Rappelons à ce niveau que la majorité des produits sont livrés en fûts de 200 l tous les 3 mois.

1.1.3 LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX

Les déchets industriels spéciaux susceptibles d'être produits par la « B.I.O. » sont les suivants :

- Les déchets de conditionnement :
 - soit en moyenne 18 fûts de 200 l, issus du conditionnement des produits nécessaires pour le lavage du linge, tous les 3 mois (soit 72 fûts par an) ;
 - les sacs vides de lessive.

L'entreprise MESACHIMIE-SOCADIS, aura en charge l'évacuation de ces déchets d'emballage.

- Les boues de la cuve tampon, qui reçoit notamment les eaux de process et les eaux de lavage de la blanchisserie.

Notons, que la chaudière ne produit quant à elle aucun déchet (pas de cendre, pas de mâchefers).

1.2 RECAPITULATIF DE LA GESTION DES DECHETS

Le tableau ci-dessous donne, sur les bases du décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, la synthèse relative au traitement des déchets des installations de BIO, demandée par l'Inspection des Installations Classées :

DECHETS	CODE DECHET	VOLUME ANNUEL	DEVENIR ³
Déchets ménagers	15.01.01 20.01.01	Non défini	Niveau 3 – ISD Gadgi
Déchets industriels			
Sac vide de lessive	15.01.10*	1440 sacs	Niveau 1 - évacuation par l'entreprise Mésachimie-Socadis
LUNOCID (corrosif, comburant, inflammable)	16.09.03 15.01.10*	24 Fûts de 200l	Niveau 1 - évacuation par l'entreprise Mésachimie-Socadis
NEUTRATEX (Corrosif)	15.01.10*	12 fûts de 200l	Niveau 1 - évacuation par l'entreprise Mésachimie-Socadis
CITROLAN	15.01.10*	24 fûts de 200l	Après lavage les fûts peuvent être considérés comme déchets banals Niveau 3 – ISD de Gadgi Si le lavage n'est pas possible sans récupération des eaux Niveau 1 - évacuation par l'entreprise Mésachimie-Socadis
LUFRADOUX	15.01.10*	12 fûts de 200l	Après lavage les fûts peuvent être considérés comme déchets banals Niveau 3 – ISD de Gadgi Si le lavage n'est pas possible sans récupération des eaux Niveau 1 - évacuation par l'entreprise Mésachimie-Socadis
BOUES DE LA CUVE TAMPON	19.08.00	Non connu	Vidange Vélayoudon Niveau 3 – CET Ducos
BOUE DE LA FOSSE SEPTIQUE	20.03.04	Non connu	Vidange Vélayoudon Niveau 3 – CET Ducos
PRODUITS DE NETTOYAGE DE CUVE DE CARBURANT	16.07.06	Faible car nettoyage 1 fois/5 ans	Traité par le pétrolier

Le transfert et l'élimination des déchets spéciaux, en dehors du territoire devront se faire dans le respect des prescriptions de la convention de bâle.

Les bordereaux de suivi des déchets devront être conservés et mis à disposition de l'inspecteur des installations classées.

³ Pour mémoire, les niveaux de traitements donnés par la circulaire du 28 décembre 1990 sont les suivants :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre ;
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication ;
- Niveau 2 : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération ;
- Niveau 3 : mise en décharge en enfouissement en site profond.

2 RISQUE DE POLLUTION DES SOLS & DES EAUX

2.1 MODE ET CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

2.1.1 CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT

Selon les plans de récolement fournis par la CALEDONIENNE DES EAUX, le réseau AEP à partir duquel se fait l'alimentation de la blanchisserie se situe au niveau de la rue MOURIN, grâce à deux conduites en PVC de Ø 90 & 160.

2.1.2 USAGES ET CONSOMMATION DE L'EAU

La consommation d'eau estimée pour le fonctionnement de la blanchisserie est d'environ 7,6 litres d'eau par kilogramme de linge (sec) lavé. Il est prévu de laver 7000 kg/ jour de linge sec, ce qui représenterait une consommation journalière de 53,2 m³. Notons que la blanchisserie subit des baisses d'activités durant l'année et en conséquence la quantité d'eau est donc diminuée.

Cette eau est destinée aux usages suivants :

- alimentation en eau du tunnel de lavage et des machines à laver ;
- production de vapeur pour l'ensemble des machines ;
- nettoyage des locaux ;
- usages domestiques.

Notons par ailleurs que le tunnel de lavage recycle également :

- l'eau d'essorage (en sortie de la presse) pour le premier lavage dans le compartiment 1,
- l'eau de rinçage en sortie des compartiments 9 et 10 pour le compartiment 4 du prélavage.

Le recyclage de l'eau de rinçage est réalisé durant 3 cycles de machines puis l'eau est évacuée.

2.2 ANALYSE DES RISQUES DE POLLUTION

On considère généralement qu'il y a acte de pollution de l'eau :

- *dès lors que cet acte modifie de quelque façon que ce soit les caractéristiques naturelles de l'eau ;*
- *ou si les usages de l'eau risquent d'être remis en cause.*

Schématiquement, on peut distinguer trois types de pollution :

- *la pollution domestique caractérisée par des germes fécaux, de fortes teneurs en matières organiques, des sels minéraux, des détergents ;*
- *la pollution industrielle caractérisée par une grande diversité : matières organiques et graisses, hydrocarbures, matières radioactives... ;*
- *la pollution agricole caractérisée par de fortes teneurs en sels minéraux et la présence de produits chimiques de traitement.*

Les risques de pollution des sols peuvent être regroupés en deux catégories :

- Les risques de pollution « chronique » liés au fonctionnement courant des activités de la blanchisserie ;
- Les risques de pollution accidentelle (traité dans l'étude des dangers).

Théoriquement, le fonctionnement courant des installations de la « B.I.O. » peut être à l'origine de deux types de pollution :

- une pollution « industrielle » par le rejet des eaux de process en provenance des différentes machines (pollution chimique) ;
- une pollution « domestique » par le rejet des eaux vannes (pollution bactériologique).

2.2.1 LE RISQUE DE POLLUTION INDUSTRIELLE

Comme le montre le schéma de la **planche 3**, le réseau d'assainissement intérieur à la « B.I.O. » récolte les eaux en provenance :

- du tunnel de lavage,
- des machines laveuses-essoreuses ;
- des 3 regards de la salle des machines.

L'ensemble des eaux ainsi collectées est ensuite dirigé vers une cuve tampon de 7 500 l avant de se rejeter dans le réseau public. Aucune information plus précise n'a pu être fournie.

A ce niveau, on notera que le réseau public est relié à un système d'assainissement collectif (type station d'épuration).

- Etude d'impact -

Les produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution et présents dans les eaux de process de la blanchisserie sont de quatre types :

- les produits de nettoyage, blanchiment & désinfection ;
- les assouplissants ;
- les neutralisants.

Nous prenons également la possibilité d'une pollution thermique causée par les rejets de condensats de la chaudière (faible quantité journalière).

PRODUITS OU POLLUTION		Caractéristiques physiques & chimiques	Risques écologiques
Les produits de nettoyage, blanchiment & désinfection	MAJESTIC CLASSIC FREE (lessive)	• Alcool éthoxylée CONC<=15% - • Carbonate de sodium CONC>=30% - • Disilicate de sodium CONC<=30% - • Dodécylbenzènesulphonate CONC<=5% • - Méta-silicate de sodium CONC<=15%	• Produit corrosif « C » • A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique
	LUNOCID (blanchiment & désinfection)	• Liquide claire incolore • pH = 2,7 à 1% • Densité 1115 kg/m³ • Stable entre -20°C & 30°C • Complètement soluble	• Produit corrosif « C », comburant « O » • Facilement biodégradable • A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique. Une neutralisation est nécessaire avant la décharge vers l'installation d'épuration
	CITROLAN	• Alcool éthoxylé, terpène • Liquide incolore • pH 7,9 à 1% • Densité 951 kg/m³ • Point d'éclair : 44°C • Partiellement miscible	• Produit nocif « Xn » et dangereux pour l'environnement « N » • Pas d'effet sur l'activité biologique quand ajouté en petites quantités dans la station de traitement d'eau biologiquement.
Les assouplissants	LUFRADOUX	• Liquide parfumé bleu clair • pH 3 à l'état pur • Densité 1g/cm³ • Solubilité totale à 20°C	• Les agents tensioactifs utilisés dans cette préparation sont biodégradables à plus de 90% • Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement
Les neutralisants	NEUTRATEX	• Acide formique [30%] • Liquide parfumé incolore/jaune clair • pH 2,5 à 1% • Densité 1103 kg/m³	• Produit corrosif « C » • A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.
Pollution thermique		• Rejet de vapeur d'eau	• Effets létaux sur les organismes aquatiques. • Effets sub-létaux: Affectent les processus physiologiques et biochimiques • Modification du comportement des organismes, mouvement ou migration

Notons à ce niveau, que les installations de la blanchisserie « B.I.O. » ne sont soumises à autorisation que pour sa blanchisserie, à proprement parlé.

2.2.2 LE RISQUE DE POLLUTION DOMESTIQUE

Les eaux vannes en provenance des sanitaires seraient susceptibles d'engendrer une pollution bactériologique.

Elles sont collectées via un réseau EU (eaux usées) propre au bâtiment puis rejetées dans le réseau municipal, relié à un ouvrage d'assainissement collectif.

Les eaux pluviales issues du bâtiment sont, quant à elles, recueillies via un réseau collecteur EP (eaux pluviales) prévu à cet effet, avant de se rejeter dans le réseau municipal.

2.3 MESURES COMPENSATOIRES

2.3.1 LE RISQUE DE POLLUTION INDUSTRIELLE

2.3.1.1 La collecte

La **planche 3** schématise l'assainissement de la blanchisserie et particulièrement de l'unité de lavage. En fin de cycle, les machines à laver et le tunnel de lavage déversent leurs eaux de lavage dans des conduites souterraines (1 x Ø300 pour la machine de 210 kg, 2 x Ø 70 pour la machine de 25 kg) reliées à la cuve tampon ;

Ces eaux sont dirigées ensuite vers une cuve tampon de 7500 l. la présence de cette cuve tampon permet de :

- Baisser la température des eaux rejetées ;
- Contrôler le pH avant rejet dans le réseau.

Les eaux ainsi recueillies rejoignent finalement le réseau public.

Le réseau public est relié à un système d'assainissement collectif (type station d'épuration), seules les eaux pluviales se rejettent dans la mer.

Le circuit de l'eau au niveau de la chaudière se fait en circuit fermé.

L'évacuation du condensat de vapeur de la chaudière est minime et ponctuelle durant la journée. Cette évacuation est nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière. Elle est réalisée au niveau d'un regard. Etant donné que l'évacuation est ponctuelle aucune meure n'est prévue à ce niveau.

La nécessité de bac de rétention sous le stock de produits sera présentée dans l'étude des dangers.

2.3.1.2 Le niveau de rejet

La blanchisserie « B.I.O. » est soumise en matière de rejet des eaux résiduaires, à la réglementation suivante :

a - REGLEMENTATION NEO-CALEDONIENNE

Article 6 de l'arrêté calédonien n°86-128/CE du 25 juin 1986 fixant les prescriptions générales applicables aux buanderies, laverie de linge, blanchisserie (soumises à déclaration) suivants :

PARAMETRES	SEUILS AUTORISES
pH	5,5 < pH < 8,5
T°	< 30°C au point de rejet dans le milieu récepteur
MES	≤ 100 mg/l
DBO ₅	≤ 200 mg/l
Azote total	≤ 60 mg/l (azote élémentaire) ≤ 80 mg/l (ion ammonium)

De plus, ce même arrêté stipule que:

- les effluents rejetés devront être débarrassés de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages ainsi que des matières flottantes, déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages
- les effluents rejetés ne contiendront pas de substances nuisibles à la faune du milieu récepteur
- le rejet de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés sont interdits ainsi que le rejet de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations anormales dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine.

b - REGLEMENTATION METROPOLITAINE

L'arrêté du 2 février 1998 fixe les prescriptions applicables aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation⁴, soit que les eaux soient rejetées directement dans les eaux superficielles soit que les eaux soient traitées par une station d'épuration collective.

Comme nous l'avons vu ci-dessus le réseau d'assainissement public actuel est relié à un système d'épuration collectif.

Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 kg/j de MES, 15 kg/j de DBO₅ ou 45 kg/j de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas les valeurs du tableau ci-dessous.

⁴ A l'exclusion des installations de combustion, des carrières et installations de premier traitement, des cimenteries, des papeteries, des verreries et cristalleries, des installations de traitement, de transit et de stockage de déchets, des établissements d'élevage, des installations d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie, des ateliers de traitement de surface.

Paramètre	Rejet
MES	600 mg/l
DBO ₅	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote global (exprimé en N)	150 mg/l
Phosphore total (exprimé en P)	50 mg/l

Pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.

2.3.1.3 Qualités des eaux rejetées par BIO.

La Calédonienne des Eaux a réalisé pour le compte de la blanchisserie des analyses d'eau au niveau du tunnel de lavage de la sortie des eaux de rejetées par celui avant d'atteindre la cuve tampon.

Les résultats des analyses sont présentés dans le tableau suivant :

ANALYSES	UNITE	Résultats
Matières en suspension	mg/l	63
pH	unité pH	7,11
Demande Biochimique en Oxygène, en 5 jours	mg/l O₂	72
Demande Chimique en Oxygène	ml/g O₂	270
Phosphore Total	mg/l P	0,3
Phosphates	mg/l	6
Phénols	mg/l	0,01
Silice dissous	mg/l	14,9
Azote Kjeldhal	mg/l N	5
Zinc	mg/l Zn	0,04
Agents de surface anioniques	mg/l en SABM	0,05
Chrome Total	µg/l Cr	26
Nickel	µg/l Ni	9
Température mesurée sur place	°C	27,9

Les résultats sont conformes aux normes édictées par l'arrêté du 2 février 1998 et sont également conformes vis-à-vis de l'arrêté type Calédonien pour les installations soumises à déclaration.

Etant donné que les rejets sont conformes aucune mesure supplémentaire n'est prise à ce niveau.

2.3.2 LE RISQUE DE POLLUTION DOMESTIQUE

Compte tenu de l'existence d'une fosse septique recueillant les eaux en provenance des sanitaires, il n'y a en théorie aucun risque de pollution domestique des eaux.

L'entretien de la fosse septique sera réalisé régulièrement dès que nécessaire par une entreprise spécialisée.

3 LES COMMODITES DU VOISINAGE

Les nuisances générées par BIO, susceptibles d'incommoder le voisinage sont essentiellement de 2 ordres :

- ⇒ le bruit généré par les différents équipements,
- ⇒ les émissions atmosphériques et odeurs ;

3.1 LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

On entend par pollution atmosphérique toute émission dans l'atmosphère de gaz ou de particules solides ou liquides, toxiques ou odorants, de nature à compromettre la santé publique ou la qualité de l'environnement ou à nuire au patrimoine agricole, forestier ou bâti.

3.1.1 ANALYSE DES RISQUES DE POLLUTION DE L'AIR

Notons que les sorties d'aération visibles au niveau du toit correspondent à des puits d'aération pour les machines et non à des sortie d'air (ex : séchoirs, tunnel de lavage, tunnel de finition).

3.1.1.1 Les gaz de combustion

La chaudière consomme du kérosène et du fioul domestique pour son fonctionnement.

La combustion de kérosène produit des effluents gazeux.

Les principaux polluants sont :

- ⇒ CO (Monoxyde de Carbone) qui est un polluant primaire, provient de la combustion incomplète d'un combustible,
- ⇒ CO₂ (Dioxyde de carbone) qui est un polluant secondaire, produit d'une combustion complète,
- ⇒ H₂O (Eau) correspondant à la quantité d'eau présente dans le combustible.

Les effluents gazeux sont également composés de :

- ⇒ gaz acides, avec la présence des oxydes d'azote, (NO, NO₂) et des oxydes de soufre (SO₃, SO₂) qui dépendent des conditions de combustion telles que la température de combustion et la quantité de soufre dans le combustible.

- ⇒ gaz organiques : Dioxine (PCDD, polychlorodibenzo-p-dioxines) et Furane (PCDF, polychlorodibenzofuranes).
- ⇒ poussières.

Ces polluants peuvent avoir plusieurs effets sur la santé mais également sur l'atmosphère :

- ⇒ Dépôts acides,
- ⇒ Destruction de l'ozone atmosphérique,
- ⇒ Effet de serre,
- ⇒ Smog,
- ⇒ Corrosion,
- ⇒ Perte de visibilité.

Notons d'ores et déjà qu'il s'agit d'une petite chaudière. L'entretien et la maintenance sont effectués régulièrement pour assurer un bon réglage de la chaudière. La visite d'inspection périodique effectuée par un bureau agréé (APAVE ou Veritas) est réalisée tous les ans. La dernière a été réalisée le 21 décembre 2008. La BIO s'engage à réaliser le contrôle annuelle de la chaudière d'ici la fin de l'année 2009.

Les gaz de combustion sont évacués par une conduite d'évacuation (ou cheminée de ϕ 400) située sur le toit directement au-dessus du local de la chaudière située à 10 m de hauteur par rapport au sol. La cheminée est placée de telle manière à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle qui pourrait gêner l'évacuation des gaz.

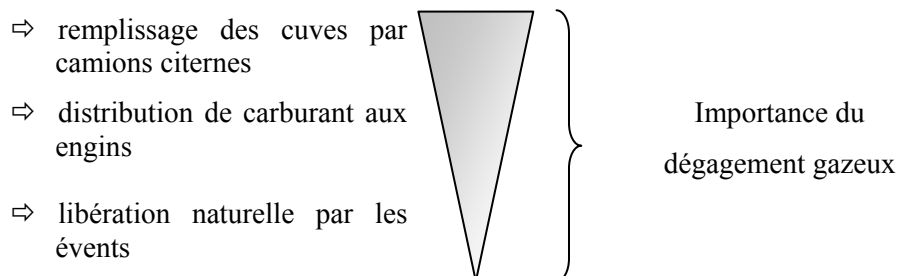
Rappelons à ce niveau, que la « B.I.O. » se situe dans le parc d'entreprises de la YAHOUÉ, en zone NAI « artisanale et commerciale ». L'habitation la plus proche (la seule) se situe à plus de 80 m de la « B.I.O. ».

Etant donné la position de la chaudière par rapport aux vents dominants, les gaz sont dispersés rapidement.

3.1.1.2 Odeurs liés aux opérations de dépotage

Le remplissage de la cuve de kérosène est également une source de dégagement de gaz odorants mais également dangereux.

Le schéma ci-dessous illustre de façon schématique l'importance du dégagement gazeux au niveau du dépôt d'hydrocarbures.



Le remplissage de la cuve est ponctuel, il est réalisé en moyenne une fois tous les 15 jours.

Remarque : outre les problèmes environnementaux, le dégagement gazeux d'hydrocarbures pose également des problèmes en matière de sécurité (risque d'explosion). Ce point sera traité dans l'Etude des dangers.

3.1.2 MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRES

3.1.2.1 Les gaz de combustion

La mise en place de la chaudière a été réalisée par des fournisseurs agréés « BABCOCK-WANSON ». Un contrôle a été opéré sur celle-ci avant sa mise en service. En effet, le bon réglage de la chaudière se vérifie dans le fonctionnement de cette dernière en fonction de son rendement.

Un soin particulier sera apporté pour l'entretien et la maintenance de la chaudière.

A l'identique de ce qui est réalisé actuellement, la visite d'inspection annuelle par un organisme agréé (APAVE) devra être maintenue.

La cheminée est disposée de manière à permettre un facile ramonage : celui-ci sera effectué fréquemment.

3.1.2.2 Les odeurs

Compte tenu du caractère ponctuel et limité des opérations de dépotage, aucune mesure particulière n'est prévue.

4 LE BRUIT ET VIBRATION

Les vibrations et les nuisances sonores sont les deux nuisances susceptibles d'être occasionnés par la « B.I.O. ».

4.1 ANALYSE DES INCIDENCES

L'exploitation des installations de la « B.I.O. » pourra être à l'origine de source de bruits et de vibrations dont les caractéristiques seront extrêmement variables de par leur nature.

Conformément à la réglementation, l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage sera réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

4.1.1 LES VIBRATIONS

Les vibrations sont susceptibles d'être engendrées par les machines de lavage et d'essorage. A titre d'information, on rappellera que la « B.I.O. » :

- est équipée d'un tunnel de lavage, de 2 laveuses essoreuses, 2 séchoirs rotatifs susceptibles de générer des vibrations pour le voisinage ;
- fonctionnera du lundi au samedi de 6 h à 20 h (répartis en 2 équipes à temps pleins et 2 équipes à mi-temps).

4.1.2 LE BRUIT

4.1.2.1 Sensibilité du site

La délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des zones à émergence réglementée. Pour les installations environnantes des terrains étudiés, les 3 zones à émergence réglementée définie dans la délibération sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse). Ces zones seront identifiées sous le nom ZE1 ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation. Ces zones seront identifiées sous le nom ZE2 ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. Cette zone sera identifiée sous le nom de ZE3.

Dans le cas d'un établissement existant à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et faisant l'objet d'une modification autorisée, la date à prendre en considération pour la détermination des zones à émergence réglementée est celle de l'arrêté autorisant la première modification intervenant après la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les zones à émergence réglementée sont indiquées en **planche 6**.

Le site et les parcelles avoisinantes sont situés en zone ZE2. Nous pouvons supposer qu'aucune construction à caractère d'habitat ne sera construite dans la zone NAI.

4.1.2.2 Différentes sources de bruit et leur fréquence

L'exploitation des installations de la BIO est à l'origine de source de bruits dont les caractéristiques sont extrêmement variables de par leur nature. Ces bruits ne sont pas identiques et surtout, ne sont pas continus (fonctionnement des machines, passage des camions de livraison, mise en route du compresseur, mise en route de la chaudière...).

4.1.2.3 Mesure de bruit

a - PROTOCOLE DE MESURES

↳ Caractéristiques du sonomètre

Le sonomètre utilisé pour la campagne de mesures est un sonomètre intégrateur à mémoire, présentant les caractéristiques suivantes :

- Marque : ACLAN ;
- Type : SIP 95 ;
- Type microphone : MK 250 ;
- Type préamplificateur : PRE 12N.

↳ Conditions météorologiques

La station météorologique de référence pour le site étudié est celle située au Faubourg Blanchot.

Date	Heure	Aspect général	Températures	Humidité	Vents
22/01/2009	14h00	Ensoleillé	28,6°C	75 %	11 m/s à 120°
22/01/2009	15h00	Ensoleillé	28,4°C	76%	10,8 m/s à 120°
22/01/2009	16h00	Ensoleillé	27,4°C	80%	9,6 m/s à 120°

b - LES MESURES ACOUSTIQUES REALISEES

Le tableau ci-dessous donne l'emplacement et l'heure auxquelles les deux mesures de bruit ont été réalisées. Notons que le rapport détaillé de cette campagne de mesures est donné en **annexe 9** :

N°	Date	Heure début	Heure fin	Observations réalisées
1	22/01/2009	13h57	14h12	⇒ <i>Mesure réalisée au niveau de l'angle Nord de la parcelle. La blanchisserie était en activité</i> ⇒ <i>Bruit de la VDE</i>
2	22/01/2009	14h18	14h33	⇒ <i>Mesure réalisée au niveau de l'angle Nord Est de la parcelle. La blanchisserie était en activité</i> ⇒ <i>Bruit de la VDE</i>

- Etude d'impact -

3	22/01/2009	14h35	14h50	⇒ <i>Mesure réalisée au niveau de l'angle Sud de la parcelle. La blanchisserie était en activité</i> ⇒ <i>Bruit de la VDE</i>
4	22/01/2009	15h08	15h23	⇒ <i>Mesure réalisée au niveau de l'angle Nord de la parcelle. La blanchisserie était en arrêt</i> ⇒ <i>Bruit de la VDE</i>
5	22/01/2009	15h33	15h48	⇒ <i>Mesure réalisée au niveau de l'angle Nord Est de la parcelle. La blanchisserie était en arrêt</i> ⇒ <i>Bruit de la VDE</i>
6	22/01/2009	15h50	16h05	⇒ <i>Mesure réalisée au niveau de l'angle Sud de la parcelle. La blanchisserie était en arrêt</i> ⇒ <i>Bruit de la VDE</i>

C - TERMINOLOGIE↳ Pression acoustique

La propagation d'un son modifie la pression du milieu au point considéré. En mesurant cette pression, il est possible de déterminer le niveau acoustique de la source au point considéré : c'est le niveau de pression acoustique L_p .

$L_p = 20 \cdot \log(p/p_0)$ avec $P_0 = 20 \mu Pa$ (pression acoustique de référence).

Ce niveau de pression acoustique, lors de notre campagne de mesure, correspond à niveau pondéré A noté dB(A) ce qui est équivalent à ce que l'oreille entend.

L_{pc} = Niveau crête de pression acoustique relevé sur la durée de mesure.

↳ Niveau continu équivalent de pression (L_{eq})

Le L_{eq} , sur un intervalle de temps donné, correspond à un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée de l'intervalle de mesure et qui contiendrait la même énergie sonore que le niveau fluctuant observé.

$L_{eq} = 10 \cdot \log(1/T \sum(10^{L_p/10}))$.

Comme pour le niveau de pression le L_{eq} est pondéré A.

4.1.3 ANALYSE DES IMPACTS**4.1.3.1 Rappel de la réglementation**

Selon, la délibération n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, les émissions sonores **des installations classées ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles** fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21 heures, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau $\leq$ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Niveau $\geq$ 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et 60 dBA pour la période de nuit.

4.1.3.2 Calcul des différentes émergences

Les tableaux et graphiques présentés en [annexe 9](#) ont été obtenus par l'intermédiaire du logiciel d'exploitation de données acoustiques : *dBTRAIT*

Lieu de prise de mesure	Bruit ambiant	Bruit résiduel	Emergence
Angle Nord	61,4	58,6	2,8
Angle Nord Est	70	60,5	9,5
Angle Sud	57,2	58,4	- 1,2

Les valeurs d'émergence calculées sont admissibles selon les données indiqués dans le tableau présenté au paragraphe précédent excepté pour l'angle Nord Est. Ce résultat peut s'expliquer du fait des nuisances sonores liées au fonctionnement de la chaudière. Nous pouvons également supposer que la circulation sur la VDE à ce moment de mesure était moindre. Ce qui pourrait expliquer une telle émergence.

La circulation de la VDE engendre beaucoup de nuisances sonores.

La campagne de mesure de bruit a mis en évidence que la blanchisserie BIO présente une nuisance sonore lié au fonctionnement de sa chaudière dans l'angle Nord Est.

4.1.3.3 L'échelle de bruit

A titre d'information une échelle de bruit est fournie ci-après :

ECHELLE DE BRUITS ⁵					
Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nb dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits de véhicules
A VOIX CHUCHOTEE	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	très calme	10	Studio d'enregistrement Cabine de prise de son		
		15		feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	appartement dans quartier tranquille		
		35			bateau à voile
A VOIX NORMALE	Assez calme	40	bureau tranquille dans quartier calme		
		45	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	transatlantique de 1 ^{ère} classe
ASSEZ FORTE	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très calme	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons lits modernes
		75	Atelier dactylo Usine moderne		Méto sur pneus
DIFFICILE	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de méto en marche. Klaxon d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avion de transport à hélices à faible distance
OBLIGATION DE CRIER POUR SE FAIRE ENTENDRE	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban. Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans la rue à moins de 5 mètres	Moto sans silencieux à 2 m. Wagon de train
		105	Raboteuse		Méto (intérieur de wagons de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Trains passant dans une gare
IMPOSSIBLE	Seuil de la douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau-pilon		
	Exige une protection spéciale	140	Turboréacteurs au banc d'essais		

⁵ Source : M. Jean Laroche, "Les méfaits du bruit", 1970 dans la revue "Produits et problèmes pharmaceutiques"

4.2 MESURES REDUCTRICES ET/OU COMPENSATOIRE

4.2.4 LES VIBRATIONS

Les machines laveuses,essoreuses, ventilateurs, seront installées sur des semelles amortisseurs de vibrations, semelles elles-mêmes fixées sur des socles anti-vibratiles qui n'auront aucun point commun avec les murs.

4.2.5 LE BRUIT

Afin de limiter la dispersion des nuisances sonores liées au fonctionnement de la chaudière, il est envisageable de réaliser une paroi pleine latérale qui ferait office de barrière sonore. Toutefois il faut tout de même noter que le site se trouve dans un secteur d'activités artisanales et industrielles ainsi qu'à proximité de la VDE.

5 EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Comme nous l'avons vu lors de l'analyse de l'état initial, les infrastructures de BIO s'inscrivent au sein du lieu-dit « zone d'activités artisanales et industrielles » de Yahoué. Le bâtiment s'insère de façon homogène aux autres constructions voisines sans créer de point d'appel visuel préférentiel.

Notons qu'un espace vert est aménagé au sein de la parcelle au droit de la voie Georgette MOURIN.

L'entreprise s'engage à maintenir l'ensemble de la parcelle en bon état de propreté et à faire évacuer régulièrement les déchets du site.

CHAPITRE IV : REHABILITATION DU SITE

Les bâtiments seront vidés des équipements qui seront revendus, par des entreprises spécialisées (notamment en ce qui concerne la chaudière et la cuve de carburant).

La fosse de la cuve à carburant sera rebouchée.

Les abords du bâtiment seront nettoyés et les déchets éventuels seront ramassés et envoyés vers la filière de traitement correspondante.

Etant donné que la parcelle est située en zone d'activité artisanale et industrielle, elle sera sûrement reprise par une entreprise dont l'activité dépend soit de l'une ou l'autre de ces secteurs d'activité.